



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PICARDIE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

PROJET D'INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT A CATENOY (60840) CHEMTURA FRANCE SAS

AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

I. Présentation du projet

Identité du demandeur

Nom / Raison sociale	CHEMTURA
Forme juridique	Société par Actions Simplifiées (SAS)
Adresse siège social et site	Chemin du Trou Bleuet – 60840 – CATENOY
Signataire de la demande	M. Jean-Pierre DUCROUX, Directeur Général du site
Interlocuteur dossier	Mme Juliette PIOT, Responsable HSE
Téléphone	03.44.77.52.20
Activités principales	Fabrication de produits chimiques à usage industriel
Nombre d'emplois sur le site	75 salariés
Code NAF / APE	246 L
N° SIRET	552 116 642 00034
Superficie ICPE	70 660 m ²

La société CHEMTURA est spécialisée dans la fabrication de spécialités et d'additifs utilisés en petite quantité pour améliorer les performances des produits industriels et grand public. La fabrication de ces produits chimiques repose sur deux procédés : l'alkylation de dérivés phénoliques par l'isobutylène et le pontage au soufre de dérivés phénoliques alkylés par le bichlorure de soufre.

Les activités de l'établissement sont principalement réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 mars 1987 modifié et l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1996.

La société CHEMTURA souhaite régulariser la situation administrative de son établissement de CATENOY afin de prendre en considération l'évolution de ses activités suite à l'arrêté de mise en demeure du 10 avril 2006. Il avait notamment été constaté en 2006 que certaines installations utilisées sur le site étaient exploitées sous le régime de l'autorisation avec servitude d'utilité publique sans autorisation préfectorale.

II. Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation avec servitudes d'utilité publique, prévue aux articles L512-1 et L515-8 du Code de l'environnement, au titre des rubriques n°1110, 1111, 1131, 1150, 1171, 1172, 1173 et 1432 ; à ce titre, la demande de régularisation de l'établissement doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Conformément à l'article R. 122-13 du Code de l'environnement, le présent avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

III. Analyse du contexte environnemental lié au projet

Le site de production de la société CHEMTURA France SAS est situé au nord du village de CATENOY (1089 habitants). Il est situé en milieu rural et est majoritairement entouré par des champs.

L'établissement occupe une superficie d'environ 70 660 m² et est délimité par :

- au nord : des terrains cultivés et une ligne ferroviaire reliant Clermont à la coopérative agricole d'Avrigny (qui divise le site) sur laquelle passent en moyenne 2 trains de marchandises par jour,
- au sud : une prairie puis la route nationale RN31 avec la gendarmerie et les premières habitations ; le centre de la commune de Catenoy est à 730 m au sud,
- à l'ouest : la route départementale D137 (rue de Maimbeville) puis des terrains agricoles,
- et à l'est : la route départementale D161 (Route de la Gare), la société SNR (rechape de pneumatiques), une société de terrassement, un élevage de poulets et des habitations.

Les habitations les plus proches sont situées à 80 m au sud des limites de propriétés actuelles. Ces habitations appartiennent à la gendarmerie nationale.

Les premiers Établissements Recevant du Public (ERP) sont situés à 750 m au sud de l'usine. Il s'agit de l'école de Catenoy. Le lieu public le plus proche se trouve à 80 m au sud, il s'agit de la Gendarmerie, puis se trouvent deux restaurants et un cimetière militaire.

L'exploitant a identifié quatre Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dont la plus proche est située à 1 km, une Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) située à 3 km et une zone Natura 2000 à 3 km. Le site n'est donc pas inscrit dans les périmètres de protection de réserves naturelles volontaires (RNV), dans une zone Natura 2000, dans une ZNIEFF ou dans une ZICO.

Les enjeux écologiques du secteur d'implantation du site peuvent être considérés comme faibles.

IV. Analyse de l'étude d'impact

L'étude d'impact a permis de faire un point sur les pollutions aqueuse, atmosphérique, des sols, le bruit, les déchets, les transports et l'utilisation de l'énergie.

Il ressort de cette étude que la pollution en eau est limitée puisque le site est entièrement sur rétention.

Le site présente une pollution historique de la nappe liée à d'anciennes pratiques de lagunage et d'épandage de divers déchets produits par les installations. Le suivi de la pollution est réalisé par l'intermédiaire de piézomètres placés sur le site et en périphérie.

Les rejets atmosphériques constituent le principal impact du site. L'exploitant dispose d'une colonne d'absorption et d'un laveur de gaz pour traiter les rejets en HCl, de charbon actif et d'un oxydateur pour traiter les composés organiques volatils. Le site apparaît comme un gros émetteur de composés organiques volatils (COV) avec une projection à 40 tonnes par an. Une étude de raccordement des différents points d'émissions présents sur le site sera rendue pour fin 2012.

La démarche de comparaison aux meilleures technologies disponibles a été menée au regard des exigences figurant dans l'article 2 de l'arrêté ministériel du 29 juin 2004 relatif au bilan de fonctionnement. Certains points de rejets ne respectent pas les valeurs limites d'émission. Une mise en conformité est à entreprendre à ce sujet.

L'étude des risques sanitaires a été réalisée sur le site à partir d'une campagne de mesures. Elle conclut à un risque acceptable. Afin de se placer dans des conditions plus pénalisantes au cas où les rejets en COV seraient augmentés, une simulation passant de 40 tonnes (niveau de rejets en 2007 suite à une baisse d'activité) à 300 tonnes (niveau de rejets en 2005 avant la baisse d'activité) de rejet par an a été effectuée. Cette simulation conclut également à un risque acceptable.

V. Analyse de l'étude de dangers

L'établissement CHEMTURA a rédigé une étude de dangers répondant sur la forme à l'article L.512-1 du Code de l'environnement et aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

La méthodologie des approches arborescentes conduisant aux phénomènes dangereux les plus pénalisants a été appliquée en accord avec la réglementation en vigueur (*arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation*).

L'analyse des mesures de maîtrise des risques a été réalisée selon les critères de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, de la circulaire du 10 mai 2010 et des recommandations des guides techniques $\Omega 10$ et $\Omega 20$ de l'INERIS. Ce sont 31 mesures de maîtrise des risques qui ont été identifiées lors de l'étude détaillée des risques.

La démarche de réduction des risques a permis d'identifier 4 mesures de maîtrise des risques complémentaires qui seront à mettre en place dans les années à venir :

- fin 2015 : extraction mécanique des gaz du cabanage du poste de dépotage SCl_2 sur détection gaz pour les phénomènes dangereux identifiés 6 et 9,
- fin 2013 : chaîne de sécurité delta-débit
 - sur la ligne de transfert SCl_2 vers la tour de distillation pour le phénomène dangereux identifié 10,
 - sur la ligne de transfert S_2Cl_2 vers la tour de distillations pour le phénomène dangereux identifié 11,
- fin 2012 : chaîne de sécurité pression très haute sur les réacteurs alkylation/orthoalkylation pour les phénomènes dangereux identifiés 17 et 50,;
- fin 2016 : tuyauterie d'isobutène double paroi avec détection interne pour le phénomène dangereux identifiés 18.

L'exploitant a également proposé la mise en place de mesures de réduction du risque à la source dont notamment la mise en place au niveau du poste de dépotage du bichlorure de soufre d'un cabanage empêchant le contact entre les produits utilisés et l'eau ainsi que la transformation de plusieurs rejets initialement horizontaux en façade à verticaux sur le toit.

Toutes ces mesures seront actées par arrêté préfectoral complémentaire.

En conclusion, l'étude de dangers conclut à 62 phénomènes dangereux ayant des effets à l'extérieur des limites de propriété (hors phénomènes dangereux ayant des effets toxiques en hauteur et uniquement des effets indirects). Les distances d'effet maximales égales à 560 mètres sont issues du phénomène dangereux : « nuage toxique $HCl/SO_2/Cl_2$ suite à un épandage de SCl_2 avec présence d'eau liquide pour une durée de fuite de 60 minutes ».

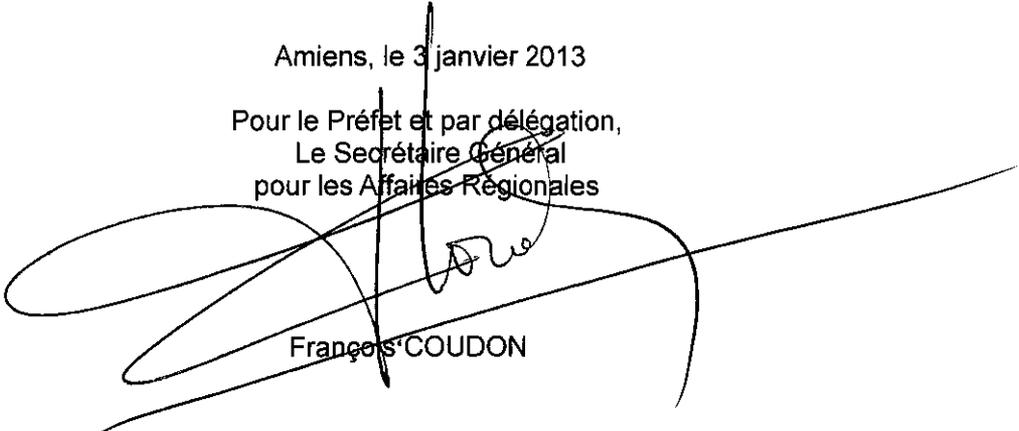
A noter qu'un plan de prévention des risques technologiques est actuellement en cours d'élaboration dans la commune de CATENOY afin de gérer l'urbanisation autour du site CHEMTURA.

VI. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier

Les éléments du dossier de demande d'autorisation de la société CHEMTURA apparaissent suffisamment développés. Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement, à savoir : protection de la ressource en eau et prise en compte des risques naturels, prise en compte des effluents atmosphériques et de l'évaluation du risque sanitaire.

Amiens, le 3 janvier 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales


François COUDON